

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 8

OBJET : Distribution gratuite à destination des Fontenaisiens de billets d'entrée pour la piscine de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Lamine DIA, maire adjoint en charge des Sports et de l'Education populaire,

Considérant que de nombreuses familles demeurent à Fontenay-aux-Roses durant l'été par manque de moyens financiers,

Considérant l'attachement de la Commune à favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs pendant la période estivale,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les familles fontenaisiennes par la mise en œuvre d'une action gratuite d'accès à l'équipement aquatique présent sur la ville,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'acquisition d'un contingent maximum de 1500 billets d'entrées tarif réduit, et 500 billets d'entrées plein tarif pour la piscine située au 22 Rue Jean Jaurès à Fontenay-aux-Roses, gérée par l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Article 2 : d'autoriser la distribution gratuite de ces billets aux habitants de Fontenay-aux-Roses, dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 : de préciser que cette distribution sera organisée au niveau de l'accueil de l'Hôtel de ville, et que chaque fontenaisien, après présentation d'une pièce d'identité, et d'un justificatif de domicile à son nom ou accompagné d'une attestation d'hébergement, se verra remettre 4 billets d'entrées, utilisables pour lui donner accès à la piscine précitée entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026.

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Article 5 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

Pauline LE FUR


Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026
Publication/Affichage le : 15/07/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales